



Vendredi 5 août 2023

Monsieur Guillaume Bégué
Mairie de Liffré
Rue de Fougères
35340 Liffré, France

OBJET: *Renouvellement de notre demande d'annulation de la révision du PLU et demande d'un zonage plus protecteur pour Sévailles-2 à Liffré.*

Monsieur le Maire,

En raison d'éléments nouveaux, nous avons l'honneur de formuler un second recours gracieux, visant au retrait de la délibération du Conseil Municipal de Liffré en date du 30 septembre 2021, approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liffré et faisant actuellement l'objet d'un contentieux qui oppose votre municipalité à diverses associations et riverains de Sévailles-2, devant la cour d'appel de Nantes. Sans vouloir rappeler l'ensemble des arguments qui nous ont déjà amenés à vous solliciter à ce propos, nous voudrions nous focaliser sur ces nouveaux éléments, car ils rendent votre détermination à poursuivre dans cette voie parfaitement incompréhensible à la plupart de nos concitoyens.

Il s'agit, **d'une part, du retrait du projet de l'usine de panification et viennoiseries surgelées de marque Bridor, qui enlève de fait le caractère d'intérêt public que ce projet de révision revêtait**, puisque celle-ci était essentiellement motivée par la nécessité de mettre en compatibilité le zonage des parcelles concernées avec l'installation du projet, lui-même jugé d'intérêt public. Le retrait de celui-ci a donc fait disparaître la motivation à effectuer maintenant cette révision du PLU, de même qu'il fait tomber tout caractère d'intérêt public que celle-ci pouvait revêtir.

Il s'agit, **d'autre part, de l'actualisation récente (juin 2023), avec des données fraîches de cette année, de l'étude** menée par un consortium (PatriNat), constitué de divers organismes publics (OFB, MNHN, IRD, CNRS) impliquant notamment des chercheurs en environnement, **concernant la cartographie des zones humides en France**. Une consultation rapide du secteur de *Sévailles-2* sur le site internet dédié,¹ révèle clairement la présence d'importantes zones humides sur les parcelles qui composent ce secteur, dont la surface s'élève au moins à hauteur des derniers recensements effectués par la MRAe (10063 m²).² Surtout, ce que révèle une telle consultation, c'est la présence fortement probable de nouvelles zones humides, localisées ailleurs que celles déjà recensées et qui pourraient même tripler l'évaluation précédente, en accord avec le témoignage d'un paysan connaissant la zone.³ **Ces nouvelles données confirment donc que celles dont disposait la commission d'enquête (3500 m²) en juillet 2021 étaient complètement caduques et remettent donc en cause l'avis de l'enquêteur public de l'époque** qui a validé la modification du PLU en s'appuyant sur une estimation largement minorée (au moins au tiers) de celles-ci.

Mis bout-à-bout, ces deux faits nouveaux interrogent sur le bien-fondé de la décision prise en 2021 d'accorder la révision du PLU demandée ainsi que les chances de voir la décision du

¹ Voir : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>.

² Avis délibéré n° 2021-009385 du 06-01-22 sur le projet de création d'une usine de pains et de viennoiseries à Liffré, Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (p. 11).

³ Pièce produite en justice lors du procès en appel.

Tribunal Administratif de Rennes pouvoir être confirmée en appel. Mais au-delà de la controverse juridique vous opposant à des défenseurs de la nature à propos de *Sévailles-2*, c'est avant tout la confirmation du fait que ce secteur contient des éléments hydrographiques importants qui nous interpelle ici et qui nous amène à vous solliciter par la présente. Il serait en effet indispensable, par un zonage approprié dans le prochain PLU, de veiller à protéger au plus vite cette tête de bassin versant du Chevré et ses zones humides,⁴ afin de préserver au mieux la qualité (et la quantité) de l'eau disponible localement. Le bassin versant du Chevré est notoirement très pollué depuis longtemps alors que son classement en réservoir biologique par le SAGE Vilaine (2022-2027) montre l'urgence d'une telle protection. Ce classement s'accompagne d'ailleurs d'importantes subventions publiques pour que la ressource en eau (souterraine) de bassin versant de la Vilaine amont, couplé avec celui du Chevré soit remise en état pour 2027. Ces subventions publiques vous obligent donc en principe à prendre des mesures efficaces car il n'est plus raisonnable de continuer la gestion en place depuis vingt ans où aucune attention n'était apportée aux pratiques agricoles, ni en matière d'urbanisme. La situation alarmante de l'eau en Ille et Vilaine, avec seulement 5 % des masses d'eau respectant les normes européennes concernant la qualité de l'eau,⁵ en est le résultat ! A cet égard, les premiers secteurs à protéger sont les têtes de bassin versant, tels *Sévailles-2*, qui ne doivent plus faire l'objet d'artificialisation ou être exposées à des pollutions (effluents industriels ou épandages agricoles). Par ailleurs le « couloir écologique » que constitue localement le secteur particulier de *Sévailles-2*, en permettant une circulation animalière aisée entre les forêts de Rennes et de Liffré, renforce davantage son importance environnementale et milite aussi pour sa protection.

Pour conclure, si nous comprenons bien la nécessité, pour une municipalité, de s'agrandir et de faire venir les entreprises pour rester attractive vis-à-vis de la population du territoire, nous pensons que cela ne doit pas se faire au détriment de ses atouts environnementaux, particulièrement quand il est question d'eau, alors que nous sommes en Ille-et-Vilaine, département où l'eau est peu abondante, et que le réchauffement climatique est amorcé. Pouvez-vous imaginer que même le plus entreprenant des bâtisseurs avec un peu de discernement, n'ira pas construire de latrines en amont de son unique puits. Alors pourquoi prendre des risques avec notre ressource en eau⁶ locale ? Sans compter que l'artificialisation de zones humides peut également parfois entraîner son lot de déboires financiers, comme nous avons pu le constater en diverses occasions par le passé. En effet, même totalement artificialisée (ou partiellement détruite), une zone humide peut comporter des risques pour les constructions qui y sont édifiées. Alors, pourquoi se priver de tels lieux remarquables surtout quand ils sont aussi conséquents que sur *Sévailles-2* ?

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées,



Josselyne Théaudin & Frédéric Paul
(pour CoLERE ; colere.liffecormier@protonmail.com)

⁴ « Préserver les zones humides - Guide de mise en œuvre des documents d'urbanisme » (juin 2021), diffusé par la préfecture d'Ille et Vilaine. Fiche technique envoyée avec lettre du préfet par la DDTM en juillet 2021.

⁵ Voir les extraits officiels de la *Conférence brétilienne de l'eau* (25/01/22).

⁶ Rappelons aussi que cette ressource est actuellement consommée par ceux qui ont des puits et par les animaux sauvages. Mettre en danger cette ressource vous engage donc aussi à vous préoccuper de son devenir (irrigation, abreuvement animal, impact sur la biodiversité animale sauvage, etc).